

Présidence de la République

Décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale

NOR : PREX2415533D

Le Président de la République,
Vu l'article 12 de la Constitution ;
Après consultation du Premier ministre, du président du Sénat et de la présidente de l'Assemblée nationale,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 2024.

EMMANUEL MACRON